FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou Sani-Pak Toilet Deodorant Clear Concentrate

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de pièce SP-97000C series, (Formule : LB-97000M/C)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Utilisation industrielle.
Utilisations déconseillées Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe Wynn's Belgium BV

Adresse Industriepark-West 46

B-9100 Sint-Niklaas, Belgique

Téléphone +1-410-822-5775

Fabricant

Nom de la societe Celeste Industries Corporation

Adresse 8007 Industrial Park Rd

Easton, Maryland 21601 (États-Unis)

Téléphone +1-410-822-5775

E-mail info@celestecorp.com

1.4. Numéro d'appel CHEMTREC(24 heures) À l'intérieur des États-Unis et le Canada 1-800-424-9300

d'urgence

En dehors des États-Unis et du Canada (appels à frais virés acceptés): 1-703-527-3883

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions

oculaires graves.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de Catégorie 1 H400 - Très toxique pour les

toxicité aiguë organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2 H411 - Toxique pour les

long terme organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 4-tert-butylcyclohexanol acetate,

5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, Álpha-isomethyl Ionone, Bronopol, C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate, Citral, HEXYLCINNAMALDÉHYDE, Nopyl Acetate,

Octylphenoxy polyethoxy ethanol, TERPÈNES D'ORANGE, Tetramethyl

Acetyloctahydronaphthalenes

Pictogrammes de danger



Nom de la matière : Sani-Pak Toilet Deodorant Clear Concentrate

SP-97000C series, (Formule : LB-97000M/C) Version n° : 02 Date de révision : le 16-Décembre-2022 Date d'émission : le 13-Mai-2022

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

		ion

Se laver soigneusement après manipulation. P264 Eviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261 Éviter le reiet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P310 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333 + P313 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364

Recueillir le produit répandu. P391

Stockage Non affecté. Élimination Non affecté. Informations supplémentaires Aucun(e)(s).

de l'étiquette

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit contient des composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien qui affectent l'environnement, selon l'article 57,

point f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 ou le règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarque
Bronopol	3 - 7	52-51-7 200-143-0	-	603-085-00-8	
Classification	mg/kg), Ski	4;H302;(ATE: 500 in Irrit. 2;H315, Eye 00(M=10), Aquatic	mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(A Dam. 1;H318, STOT SE 3;H Chronic 2;H411	ATE: 1100 335, Aquatic	
Octylphenoxy polyethoxy ethanol	1 - 5	9036-19-5 -	-	-	ED
Classification			mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Eye (M=10), Aquatic Chronic 1;H		
HEXYLCINNAMALDÉHYDE	0,5 - 1,5	101-86-0 202-983-3	-	-	
Classification	ı: Skin Sens.	1B;H317, Aquatic	Acute 1;H400, Aquatic Chroni	ic 2;H411	
4-tert-butylcyclohexanol acetate	0,1 - 1	32210-23-4 250-954-9	-	-	
Classification	ո : Skin Sens.	1;H317			
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-e	on 0,1 - 1	26172-55-4 247-500-7	-	-	
Classification	mg/kg), Acı	ute Tox. 4;H332;(A	mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(<i>F</i> ΓE: 11 mg/l), Skin Corr. 1B;H3 317, STOT SE 1;H370, Aquat	314, Eye	
Alpha-isomethyl Ionone	0,1 - 1	127-51-5 204-846-3	-	-	
Classification	1: Skin Irrit. 2; Chronic 2;		1319, Skin Sens. 1B;H317, Ad	quatic	
C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EC Ester de phosphate	0), 0,1 - 1	68130-47-2	-	-	

Classification: Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarque
Citral	0,1 - 1	5392-40-5 226-394-6	-	605-019-00-3	
Classificatio	n: Skin Irrit. 2	H315, Eye Irrit. 2;H	l319, Skin Sens. 1;H317		
Nopyl Acetate	0,1 - 1	128-51-8 204-891-9	-	-	
Classificatio	n: Eye Irrit. 2;	H319, Skin Sens. 1	B;H317, Aquatic Chronic 2;H	411	
TERPÈNES D'ORANGE	0,1 - 1	68647-72-3	-	-	
			11045 01: 0 411047 4	_	
Classificatio	n : Flam. Liq. 3 1;H304	3;H226, Skin irrit. 2	;H315, Skin Sens. 1;H317, As	sp. lox.	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes		54464-57-2 259-174-3	;H315, Skin Sens. 1;H317, As	sp. lox. -	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	1;H304 0,1 - 1	54464-57-2 259-174-3 ;H315, Skin Sens.	;H315, Skin Sens. 1;H317, As - 1B;H317, Aquatic Acute 1;H4	-	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes	1;H304 0,1 - 1 n : Skin Irrit. 2	54464-57-2 259-174-3 ;H315, Skin Sens.	-	-	
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes Classificatio 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	1;H304 0,1 - 1 n : Skin Irrit. 2 Chronic 1;H < 0,1 n : Acute Tox. mg/kg), Acute Tox. Mg/kg), Acute Tox. Acute Tox. Mg/kg), Acute Tox. Mg/kg), Acute Tox. Mg/kg), Acute Tox.	54464-57-2 259-174-3 ;H315, Skin Sens. 1410 2682-20-4 220-239-6 3;H301;(ATE: 100 ute Tox. 2;H330;(AT 18, Skin Sens. 1A;Fronic 1;H410(M=1)	- 1B;H317, Aquatic Acute 1;H40 - mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(A FE: 0,05 mg/l), Skin Corr. 1B; H317, Aquatic Acute 1;H400(N	- 00, Aquatic 613-326-00-9 NTE: 300 H314, Eye	

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA: Estimation de la toxicité aiguë PE: Perturbateur endocrinien

M: facteur M

déclarables

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, v compris cécité. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes, Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Movens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettovage

Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 12 (Liquides non combustibles ne pouvant pas être assignés à l'une quelconque des classes de stockage ci-avant)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBI. II, no. 184/2001

Composants	Туре	Valeur
2-méthyl-2H-isothiazole-3-o ne (CAS 2682-20-4)	MAK	0,05 mg/m3
5-chloro-2-méthyl-2H-isothi azole-3-one (CAS 26172-55-4)	MAK	0,05 mg/m3

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Co	mposants	Туре	Valeur	Forme
Citr	al (CAS 5392-40-5)	VME	32 mg/m3	Vapeur et aérosol.
			5 ppm	Vapeur et aérosol.

Composants	Туре	Valeur	Forme
Citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
Italie. Valeurs limites d'exp	_		_
Composants	Туре	Valeur	Forme
Citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	Minister of Labour and Social Po		
concentrations and intensi Composants	ties of harmful health factors in t Type	the work environment, Journal of Valeur	f Laws 2014, item 817
	VLCT		
Citral (CAS 5392-40-5)	VLC1	54 mg/m3	
	\/A 4E	0 ppm	
	VME	27 mg/m3	
		0 ppm	
Portugal. LEP. Norme relati Composants	ive à l'exposition professionnelle Type	e aux agents chimiques (NP 1796 Valeur	Forme
Citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
Espagne. Limites d'exposit	ion professionnelle		·
Composants	Туре	Valeur	Forme
Citral (CAS 5392-40-5)	VME	5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
eurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'expositio	n biologique pour ce ou ces ingréd	ients.
cédures de suivi ommandées	Suivre les procédures standard	de surveillance.	
es dérivées sans effet SE)	Donnée inconnue.		
	Donnée inconnue.		
	Donnee incomine.		
t (PNEC)			
t (PNEC) ectives au sujet de l'expositi	ion		
t (PNEC)	ion on « Peau »	Résorption via la peau	
t (PNEC) ectives au sujet de l'expositi Belgique – LEP : Désignation Citral (CAS 5392-40-5)	ion on « Peau »	Résorption via la peau	
t (PNEC) ctives au sujet de l'expositi Belgique – LEP : Désignati Citral (CAS 5392-40-5) Germany DFG MAK (adviso Bronopol (CAS 52-51-7)	ion on « Peau » Pory): Désignation de la peau F	Résorption via la peau Résorption via la peau	
t (PNEC) ctives au sujet de l'expositi Belgique – LEP : Désignation Citral (CAS 5392-40-5) Germany DFG MAK (advisor Bronopol (CAS 52-51-7) Italy OELs: Désignation de	ion on « Peau » ory): Désignation de la peau F la peau	Résorption via la peau	
t (PNEC) ectives au sujet de l'expositi Belgique – LEP : Désignation Citral (CAS 5392-40-5) Germany DFG MAK (advisor Bronopol (CAS 52-51-7) Italy OELs: Désignation de Citral (CAS 5392-40-5)	ion on « Peau » ory): Désignation de la peau F la peau	Résorption via la peau Danger d'absorption cutanée	
Citral (CAS 5392-40-5) Germany DFG MAK (advisor Bronopol (CAS 52-51-7) Italy OELs: Désignation de Citral (CAS 5392-40-5) Portugal VLEs Norm on Oc	ion on « Peau » ory): Désignation de la peau F la peau cupatioinal Exposure: Désignatio	Résorption via la peau Danger d'absorption cutanée on de la peau	
t (PNEC) ectives au sujet de l'expositi Belgique – LEP : Désignation Citral (CAS 5392-40-5) Germany DFG MAK (advisor Bronopol (CAS 52-51-7) Italy OELs: Désignation de Citral (CAS 5392-40-5)	ion on « Peau » ory): Désignation de la peau F la peau ccupatioinal Exposure: Désignation	Résorption via la peau Danger d'absorption cutanée	

Spain OELs: Désignation de la peau

Citral (CAS 5392-40-5) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Ši des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier - Autres

imperméable est recommandé.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Suivre les **Protection respiratoire**

recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail

contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurIncolore.OdeurPlaisante.

Point de fusion/point de

congélation

<= 0 °C (<= 32 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

100 °C (212 °F) évalué

Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité inférieure (%)

Non inflammable.

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

Non inflammable.

Point d'éclair > 93,0 °C (> 199,4 °F)

Température Sans objet.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Sans objet.

Viscosité cinématique La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage:

n-octanol/eau

Sans objet.

Pression de vapeur

La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité de vapeur

La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Densité relative >= 1 g/cm³

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimiqueCe produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviterContact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de Oxydes de carbone.

décomposition dangereux

Nom de la matière : Sani-Pak Toilet Deodorant Clear Concentrate

SP-97000C series, (Formule : LB-97000M/C) Version n° : 02 Date de révision : le 16-Décembre-2022 Date d'émission : le 13-Mai-2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Provogue une irritation cutanée. Peut provoguer une allergie cutanée. Contact avec la peau

Provoque des lésions oculaires graves. Contact avec les yeux

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes**

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer

une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Produit Espèce Résultats d'essais

Sani-Pak Toilet Deodorant Clear Concentrate

Aiguë Cutané

ATEmix 18000 mg/kg

Orale

ATEmix 5400 mg/kg

Composants Espèce Résultats d'essais

4-tert-butylcyclohexanol acetate (CAS 32210-23-4)

Aiguë **Orale**

DL50 Rat 3400 mg/kg

Bronopol (CAS 52-51-7)

<u>Aiguë</u> Inhalation

CI 50 > 5 mg/l, 6 Heures

Citral (CAS 5392-40-5)

<u>Aiquë</u>

Cutané

DL50 Lapin 2300 mg/kg

Orale

DL50 Rat 5000 mg/kg

HEXYLCINNAMALDÉHYDE (CAS 101-86-0)

Aiguë

Orale

DL50 Rat 3100 mg/kg

Nopyl Acetate (CAS 128-51-8)

Aiguë

Orale

DL50 2900 mg/kg Rat

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisateur de la peau. Sensibilisation cutanée Peut provoguer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux

supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis

Citral (CAS 5392-40-5) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

A 4

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Non classé.

Danger par aspiration

Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges

Aucune information disponible.

et informations sur les substances

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit contient des composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien qui affectent l'environnement, selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 ou le règlement (UE) 2017/2100.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants Résultats d'essais **Espèce**

Octylphenoxy polyethoxy ethanol (CAS 9036-19-5)

Aquatique

Aiauë

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus

7,2 mg/l, 96 heures

mykiss)

12.2. Persistance et dégradabilité 12.3. Potentiel de

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

3,45

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Ce produit contient des composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien qui affectent l'environnement, selon l'article 57, point f) de REACH, le

règlement (UE) 2018/605 ou le règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services Code des déchets UE

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Nom de la matière : Sani-Pak Toilet Deodorant Clear Concentrate

SDS EU

SP-97000C series, (Formule : LB-97000M/C) Version n°: 02 Date de révision : le 16-Décembre-2022 Date d'émission : le 13-Mai-2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

de transport de l'ONU (Bronopol, Octylphenoxy polyethoxy ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9
Risque subsidiaire Label(s) 9
No. de danger (ADR) 90
Code de restriction en E
tunnel

14.4. Groupe d'emballage III **14.5. Dangers pour** Oui.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

de transport de l'ONU (Bronopol, Octylphenoxy polyethoxy ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9
Risque subsidiaire Label(s) 9
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Oui.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

de transport de l'ONU (Bronopol, Octylphenoxy polyethoxy ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9
Risque subsidiaire Label(s) 9
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Oui.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

rutilisateu

name

IATA 14.1. UN number

UN3082

14.2. UN proper shipping

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-BROMO-2-NITRO-1,3-PROPANEDIOL,

Octylphenoxy polyethoxy ethanol)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 9
Subsidiary risk 14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards Yes.
ERG Code 9L

14.6. Special precautions

Passenger and cargo

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Other information

Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN3082

14.2. UN proper shipping ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

name (2-BROMO-2-NITRO-1,3-PROPANEDIOL, Octylphenoxy polyethoxy ethanol), MARINE

POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 9
Subsidiary risk 14.4. Packing group III
14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes EmS F-A, S-F

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

de l'OMI

14.7. Transport maritime en vrac Ce produit n'est pas destiné à être transporté en vrac. **conformément aux instruments**

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

Octylphenoxy polyethoxy ethanol (CAS 9036-19-5)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4)

Bronopol (CAS 52-51-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAC: Concentration maximale autorisée

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Celeste Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.